



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
23 avril 2012
Français
Original: anglais

Treizième session

Doha (Qatar)
21-26 avril 2012

Forum mondial de l'investissement Conférence annuelle sur les accords internationaux d'investissement

Treizième session de la Conférence

Tenue au Centre national des congrès du Qatar, Doha, le 22 avril 2012

Résumé établi par le secrétariat de la CNUCED

1. La conférence annuelle sur les accords internationaux d'investissement tenue en 2012 a donné lieu à un débat intéressant entre diverses parties prenantes aux accords internationaux d'investissement (AII) (négociateurs, spécialistes de l'investissement, juristes et représentants de la société civile) sur les moyens de mieux utiliser ces accords au service du développement durable. Les participants ont procédé à un échange d'expérience et de meilleures pratiques et ont discuté de la voie à suivre pour améliorer la gouvernance de l'investissement au niveau mondial. Il a été pris note de la précieuse contribution que représentait le programme de travail de la CNUCED sur les AII et des perspectives que pouvait offrir à cet égard le cadre directeur pour l'investissement au service du développement durable récemment mis au point.

2. La conférence s'est déroulée sous la forme d'un débat mais sans intervenants principaux. Les discussions entre experts se sont articulées autour de quatre thèmes: a) mise en commun des meilleures pratiques en ce qui concerne l'approche générale des AII selon les pays; b) partage d'expérience en ce qui concerne les différends en relation avec des questions de politique publique; c) éclairage spécifique sur la région arabe; et d) action à mener.

3. Les discussions ont permis de mettre en relief les défis auxquels était actuellement confrontée la communauté des AII et la nécessité de coopérer, y compris dans le cadre multilatéral, pour que le système actuel complexe et à multiples niveaux des AII contribue davantage au développement durable. Une action dans ce sens s'imposait d'autant plus face à l'évolution rapide aujourd'hui des politiques internationales pour l'investissement, avec l'émergence constante d'éléments nouveaux (comme la révision en 2012 du Guide pour les investissements internationaux de la Chambre de commerce internationale, le nouvel accord bilatéral d'investissement type des États-Unis, et les Principes partagés de l'Union européenne (UE) et des États-Unis en matière d'investissements internationaux).

4. Le partage d'expérience concernant les approches de divers pays pour les politiques en matière d'investissement international (comme l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, les États-Unis et l'UE) a donné lieu à un débat intéressant qui a permis de dégager de nombreux points de convergence avec les vues des intervenants de la région arabe (Égypte, Iraq, Maroc et Qatar notamment). Les interventions ont généralement mis en avant l'importante évolution des politiques en matière d'AII et aidé ainsi à mieux définir la «voie à suivre». Elles ont confirmé que la révision par les pays de leur approche des AII n'était pas un phénomène ponctuel mais s'inscrivait dans une plus vaste réorientation des politiques nationales.

5. Même s'il existait d'importantes différences entre les pratiques actuelles des pays, on pouvait discerner certains éléments communs consistant par exemple: a) à renforcer les aspects relatifs au développement du régime des AII; b) à promouvoir l'équilibre et la cohérence (par exemple entre différentes normes régissant l'investissement international); et c) à rechercher des réponses aux questions soulevées par certaines clauses spécifiques (par exemple les clauses régissant le traitement juste et équitable, l'expropriation, le traitement de la nation la plus favorisée et les transferts de fonds, ainsi que les clauses générales). Les participants sont convenus que dans les précédentes générations d'AII les dispositions concernant le développement durable étaient insuffisantes et ils ont fait valoir que la nouvelle génération de ces accords contenait une terminologie innovante sur les aspects qui concernaient l'environnement, le travail et les droits de l'homme. Il n'y avait pas en revanche de consensus sur la question de savoir si les meilleures pratiques actuelles suffisaient véritablement pour surmonter les défis. Un participant a suggéré qu'il devrait être indiqué plus clairement dans les AII qu'il n'y avait pas de contradiction entre la protection des investissements et le droit de réglementer.

6. Le partage d'expérience entre les pays a fait apparaître des divergences de vues en ce qui concerne le rôle des AII pour attirer l'investissement étranger. Si pour de nombreux participants rien ne démontrait que la signature d'un accord bilatéral d'investissement favoriserait l'investissement étranger direct (IED), selon d'autres les AII étaient un outil important pour attirer l'investissement étranger et protéger les investissements extérieurs. Et à cela s'ajoutait le souci de l'équilibre nécessaire entre la protection des investisseurs à l'étranger et la préservation d'une marge de manœuvre pour la politique publique nationale, un important défi pour les pays qui étaient à la fois des destinations et des sources importantes d'IED.

7. La question du règlement des différends entre investisseurs et États était considérée comme tout à fait d'actualité et particulièrement sensible, et la nécessité de trouver des réponses aux problèmes correspondants a été reconnue par les participants. L'exemple de l'«*affaire Phillip Morris*» montrait bien les difficultés spécifiques auxquelles pouvaient être confrontés les pays, et les affaires dans lesquelles il y avait contestation de mesures prises au nom de la santé publique étaient considérées comme un dévoiement de l'objectif originel des AII. L'exemple de la République de Corée avec son médiateur pour l'investissement et ses services de suivi renforcés montrait concrètement comment éviter une escalade des différends entre investisseurs et États. Il a aussi été fait d'autres suggestions spécifiques, par exemple pour la promotion de la transparence, pour des mécanismes assurant la neutralité des arbitres et pour la mise en place d'un organe d'appel. Les participants se sont dits convaincus de l'importance d'assurer la prévisibilité et la cohérence, et ils ont réfléchi aux règles pouvant faire l'objet d'un accord (par exemple sur la base des principes d'interprétation et de la Convention de Vienne sur le droit des traités) pour remédier aux problèmes de prévisibilité mis en évidence dans des cas récents.

8. S'agissant de l'action à mener pour faire en sorte que les AII contribuent davantage au développement durable, on a évalué concrètement chacun des principes du cadre directeur pour l'investissement au service du développement durable conçu par la CNUCED. Dans ce contexte, les participants sont convenus de la nécessité d'un équilibre entre le droit des États de réglementer et les demandes et les droits des investisseurs. Ils ont souligné qu'il fallait réfléchir aux moyens possibles d'assujettir les investisseurs à certaines obligations, notamment s'agissant de respecter la législation de l'État hôte, de contribuer au développement durable et d'éviter les activités illicites.

9. Les participants ont également reconnu que les AII devaient servir des objectifs de plus vaste portée, citant notamment le développement durable, les droits de l'homme et d'autres valeurs communes importantes (par exemple l'amélioration du niveau de vie des populations sous l'angle de la justice sociale et de la création d'emplois). Plusieurs participants ont mis en avant à cet égard la nécessité de mieux veiller à la qualité de l'IED et de renforcer la fonction de promotion de l'investissement des AII.

10. Les participants sont convenus que tout cela passait par un dialogue participatif, ouvert et transparent, et que la réunion était déjà un premier pas important en ce sens. Le Forum mondial de l'investissement était considéré dans ce contexte comme un forum réellement interactif et participatif qui permettait à la fois de discuter des questions d'investissement et de s'informer des autres thèmes et réunions parallèles et de faire le lien avec eux. Il a été ainsi noté que la table ronde sur les fonds souverains avait jugé le régime des AII trop complexe pour promouvoir les investissements dans les fonds souverains dans les pays les moins avancés. Et, la conférence tripartite sur la promotion de l'investissement avait suggéré de renforcer la fonction de promotion de l'investissement des AII. Les participants ont également noté avec satisfaction que la conférence sur les AII ferait rapport à la table ronde ministérielle 2, ce qui garantirait que les questions relatives aux AII seraient examinées au plus haut niveau et prises en compte dans les processus de formation de consensus dans le cadre multilatéral.

11. De nombreux participants ont salué la contribution de la CNUCED, à travers ses travaux de recherche et d'analyse, à un débat en toute connaissance de cause sur les AII et le développement durable, et plusieurs pays ont demandé un appui et une assistance technique spécifiques à cet effet. Si l'objectif global était de clarifier, de structurer et de réglementer les AII et le règlement des différends entre investisseurs et États, l'élaboration des politiques en matière d'AII devait être considérée comme un processus dynamique et flexible associant toutes les parties prenantes concernées. Un débat en ligne sur le cadre directeur pour l'investissement au service du développement durable offrirait un moyen unique de contribuer à cet objectif.